

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor et M. Nadeau

ARTICLE 2

Au début de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de distinction »,

les mots :

« d'indépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier les termes de l'alinéa en s'assurant que le règlement intérieur de la futur ASNR garantisse l'indépendance entre les personnels d'expertise et de décision.